

**Règlement du parc applicable à Plopsaland De Panne (et Mayaland Indoor),
Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Coo, Plopsa Indoor Coevorden, Holiday Park (et Holiday Indoor) et
Majaland (Holiday Park Kownaty)**

Article 1 - Dispositions générales

- Le parc se trouve sur terrain privé. Les règles développées ci-après sont destinées à assurer que tous nos invités passent une journée fantastique sans le moindre souci.
- Les règles sont basées sur la courtoisie, la sécurité, le respect d'autrui et de l'environnement.
- Chaque visiteur est supposé connaître le règlement du parc et s'y tenir. Le règlement du parc est disponible à l'accueil du parc et sur le site web. Tout visiteur accédant au parc (quelle que soit la nature de son billet), marque son accord inconditionnel avec le règlement du parc et est tenu de se comporter en conséquence.
- La direction a le droit de refuser l'accès au parc à tout visiteur qui semble constituer un danger pour la sécurité et la santé des personnes présentes (état d'ébriété, perturbation de l'ordre, ...). En cas de non-respect du présent règlement, le visiteur sera prié de quitter le parc. En pareil cas, le billet ne sera pas remboursé. En cas de problèmes répétés, l'accès au parc peut être définitivement refusé.

Article 2 – Parking

- Tous les véhicules motorisés sont interdits dans le parc, à l'exception des propres véhicules du parc. Sur les parkings s'appliquent les règles de circulation nationales et là où il y en a, les panneaux de circulation Plopsa/Holiday Park.
- Il est uniquement autorisé d'accéder au parking en empruntant les voies d'accès prévues à cet effet, lesquelles sont clairement indiquées. Il est uniquement autorisé de quitter le parking via les sorties prévues et clairement indiquées. Sur le parking, la vitesse est limitée à 15 km/h et les piétons ont toujours priorité.
- Les places de stationnement sur le parking du parc sont payantes. Le paiement s'effectue au moment de quitter le parking et uniquement au moyen d'un système de tickets ou d'un abonnement annuel avec abonnement de stationnement. Les tickets peuvent être achetés aux endroits prévus à cet effet, qui sont clairement indiqués dans le parc. Il est interdit de passer simultanément à plusieurs véhicules sous la barrière.
- L'abonnement de stationnement est strictement personnel et donne la possibilité à une personne bien déterminée (+18 ans) possédant un permis de conduire valide et en possession d'un abonnement annuel d'utiliser le parking pour une voiture par jour, exclusivement en combinaison avec une visite au parc. Le propriétaire de l'abonnement de stationnement doit, lorsque celui-ci est utilisé, être lui-même présent dans le véhicule. Il n'est pas autorisé de prêter l'abonnement de stationnement à des tiers ou de l'utiliser d'une manière différente que sous les conditions décrites ci-dessus. La direction du parc se réserve à tout moment le droit de résilier un abonnement de stationnement en cas d'abus.
- Il est interdit de laisser des véhicules sur le parking la nuit, quelle que soit leur nature. Si telle chose se produit néanmoins, le parc sera contraint, pour des raisons de sécurité, de faire remorquer le véhicule concerné aux frais du propriétaire du véhicule.
- Faire du camping, un barbecue et/ou pique-niquer n'est pas autorisé sur les terrains du parc et sur le parking.
- Tout véhicule doit être convenablement fermé à clé et il est interdit de laisser traîner des objets de valeur de façon visible dans celui-ci. Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, dommages ou accident de ou impliquant des véhicules se trouvant sur le parking du parc.

- Il est interdit de laisser des enfants et/ou animaux domestiques dans la voiture. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis afin de libérer les enfants et/ou de animaux domestiques. Les frais liés à telle libération seront portés à charge du contrevenant.

Article 3 - Accès au parc

- L'accès au parc peut uniquement se faire de la manière décrite ci-après:
 - Pendant la période d'ouverture et les heures d'ouverture du parc.
 - Avec un billet d'accès valide et original, obtenu de manière légale par le biais des canaux mis en place. Ledit billet d'accès sera, après contrôle, accepté ou refusé.
 - Via l'entrée clairement indiquée.
- La direction se réserve à tout moment le droit de modifier la période d'ouverture et les heures d'ouverture du parc, le cas échéant de limiter l'accès au parc à certains groupes. Il est conseillé au visiteur de consulter le site web avant de se rendre au parc.
- Quiconque tente d'accéder au parc d'une façon ne satisfaisant pas aux conditions décrites ci-dessus sera sanctionné par le paiement du prix d'accès pour adultes. De plus, une amende administrative sera infligée. La non-collaboration aura pour conséquence l'écartement définitif du parc pour l'ensemble de la saison. Les visiteurs auxquels l'accès au parc a été refusé ne peuvent plus à nouveau entrer dans le parc. La direction du parc se réserve à tout moment le droit de résilier un abonnement annuel ou un billet s'il existe un motif fondé pour ce faire.
- La direction a le droit d'organiser à l'entrée du parc un contrôle des sacs et sacs à dos dans le respect du cadre légal. Lorsque le visiteur ne donne pas son autorisation pour ce contrôle, l'accès au parc lui sera refusé, à moins que le visiteur soit disposé à accéder au parc sans son sac (à dos). Le sac (à dos) ne peut toutefois pas être laissé à l'entrée du parc. Le visiteur reste à tout moment responsable pour le sac (à dos).
- Au cas où la capacité du parc est dépassée, le parc a le droit de refuser ce jour l'accès au parc aux visiteurs supplémentaires sans indemnité.
- Les animaux (à l'exception des chiens d'aveugles et chiens d'assistance avec gilet canin officiel) ne sont pas autorisés dans le parc. À Plopsa Coo et Holiday Park, les chiens sont autorisés. Ceux-ci doivent toutefois toujours être tenus en laisse. Ils ne peuvent en aucun cas constituer un danger pour les autres visiteurs. En cas de moindre doute, la direction peut imposer que le chien porte une muselière. Le fait d'omettre de mettre en place une muselière sur demande de la direction donnera lieu à l'exclusion du parc. Le propriétaire/accompagnateur du chien doit veiller à ce que le chien ne salisse ni ne détériore le parc. Le propriétaire/accompagnateur du chien doit le cas échéant ramasser les déjections du chien et rétablir la propreté de l'endroit où le chien a fait ses besoins. À défaut de satisfaire à ceci, le visiteur concerné et le chien seront exclus du parc. Les chiens ne peuvent en aucun cas accéder aux attractions, aux différents restaurants et débits de boissons et à la partie indoor à Holiday Park.
- Les enfants non-accompagnés doivent être âgés d'au minimum 12 ans.
- Par 10 enfants, au minimum 1 accompagnateur est requis.
- Accompagnement sur les attractions: lorsqu'un enfant doit être accompagné (indication par attraction), l'accompagnateur doit être âgé d'au minimum 15 ans et être totalement autonome.
- Pour les personnes souffrant d'un handicap et leurs accompagnateurs, des règles spécifiques s'appliquent. Celles-ci se retrouvent dans le "Guide pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs" qui est disponible à l'accueil.
- En cas de difficultés avec un groupe, la direction du parc se réserve le droit d'exclure le groupe complet du parc.

- Tout visiteur demeure pendant la totalité de la visite au parc (y compris lors de l'accès aux attractions) lui-même responsable pour ses propres biens qu'il a apportés dans le parc, comme entre autres, sans toutefois s'y limiter, les lunettes, casquette/chapeau, chaussures, GSM ou smartphone, sac à dos, poussette, ... Le parc ne peut nullement être tenu responsable pour les éventuels dommages à et/ou perte de ces biens.

Article 4 – Billets et abonnements annuels

- L'accès au parc est gratuit pour les enfants de moins de 85 cm, à partir de 85 cm, l'accès est payant; cette mesure s'effectue toujours avec chaussures, toujours de façon correcte mais stricte. Si après la mesure à la caisse il existe une incertitude concernant la mesure, il est toujours possible qu'on s'adresse à l'accueil en vue d'une mesure de contrôle. Le résultat de la mesure de contrôle est toutefois toujours contraignant et n'est plus sujet à discussion. Les enfants mesurant entre 85 cm et moins de 100 cm (1 mètre) payent le tarif enfants. Les enfants mesurant à partir de 100 cm (1 mètre) payent le tarif adultes leur étant applicable.
- Un abonnement annuel est strictement personnel et ne peut être cédé. La direction du parc se réserve à tout moment le droit de résilier l'abonnement annuel en cas d'abus.
- L'accès en groupe (p.ex. écoles, associations, etc.) est toujours soumis à la tarification applicable à la saison en cours. Un groupe paye pour chaque personne composant ce groupe le tarif spécial en caisse. Celui-ci n'est pas cumulable avec d'autres avantages, quels qu'ils soient. Les tarifs pour enfants sont contenus dans le tarif de groupe; on ne peut donc dans ce cas plus invoquer d'autres tarifs et/ou conditions préférentielles.
- Les billets d'accès vendus ne sont ni repris ni échangés. Une fois le billet acheté, l'acheteur renonce à toute discussion à ce sujet. Les titres d'accès perdus ne sont pas remplacés.
- Un billet ne sera en aucun cas remboursé sur place. Les réclamations, demandes et suggestions d'amélioration à ce sujet peuvent être adressées pour les parcs belges à info@plopsa.be, pour Plopsa Indoor Coevorden, elles doivent être adressées à info@plopsa.nl, pour Holiday Park, ceci se fera à l'adresse info@holidaypark.de, et pour Majaland sur info@majalandkownaty.pl. Pour les parcs belges, celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service, De Pannelaan 68, 8660 De Panne, pour Plopsa Indoor Coevorden au Customer Service, Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen, Pays-Bas, pour Holiday Park au Customer Service, Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz, Allemagne, et pour Majaland au Customer Service, Kownaty 17, 66-235 Torzym, Pologne.
- La direction se réserve à tout moment le droit de modifier les tarifs individuels du parc.

Article 5 - Bicyclettes, motocyclettes, véhicules divers ...

- Toutes les bicyclettes, motocyclettes, patins à roulettes, skateboards, skeelers, trottinettes ou tout autre moyen de transport sont interdits dans le parc, à l'exception des propres véhicules du parc, les chaises roulantes, les poussettes et chariots à bras. Les chariots à bras ne sont toutefois pas autorisés dans les 'parcs Indoor' (Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Indoor Coevorden et Majaland).
- Les voitures motorisées pour personnes handicapées – scootmobiles – sont autorisées dans le parc. Leur vitesse doit toutefois être limitée à max. 5 km/h (au pas).
- À l'entrée de Plopsaland De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Indoor Coevorden, Holiday Park et Majaland, il y a un endroit clairement indiqué destiné au parcage des bicyclettes et motocyclettes. Tous les visiteurs du parc sont tenus d'y laisser leur engin. Les visiteurs doivent attacher leur engin de manière telle que le vol est rendu plus compliqué.

- Le parc ne peut être tenu responsable pour tous vols, dommages ou accidents de ou avec les bicyclettes ou motocyclettes ne se trouvant pas dans le lieu de parcage décrit.

Article 6 - Chaises roulantes, chariots à bras et poussettes

- Des chaises roulantes (gratuites) et des chariots à bras (payants) sont mis à disposition aux endroits prévus à cet effet et clairement indiquées. Le nombre de chaises roulantes et chariots à bras est limité. Lors de la mise à disposition à la fois de chaises roulantes et de chariots à bras, une carte d'identité est demandée en guise de caution. Lorsqu'un visiteur ne souhaite pas laisser sa carte d'identité, une chaise roulante ou un chariot à bras peut uniquement être obtenu moyennant paiement d'une caution d'un montant de 100 EUR (400 PLN à Majaland).
- Les poussettes ("buggys") doivent être laissées aux endroits destinés à cet effet ou aux endroits où elles ne gênent pas le passage et se trouvent en dehors des attractions (files d'attente et espaces d'attente y compris). Les poussettes peuvent être enlevées pour des raisons de sécurité. Dans le cadre de la sécurité incendie, les poussettes et chariots à bras ne sont pas autorisés dans les salles de théâtre. Au Plopsa Theater (Plopsaland De Panne), les poussettes et chariots à bras peuvent être placés dans le Foyer, et ce, en fonction de l'espace disponible et suivant les indications spécifiques d'un membre du personnel qualifié.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol ou détérioration de chaises roulantes, chariots à bras ou poussettes laissés sur le domaine du parc. Des 'antivols pour buggys' peuvent être mis à disposition contre paiement afin de pouvoir attacher les poussettes aux endroits prévus à cet effet.

Article 7 – Armoires de rangement et casiers verrouillables

- Au niveau ou à proximité de l'entrée du parc, un nombre limité d'armoires de rangement (gratuites pour les groupes) et de casiers verrouillables (payants) sont prévus pour y laisser les objets précieux ou autres. Les armoires de rangement et casiers verrouillables doivent être vidés à la fin de la journée; sinon, ils seront vidés par les services du parc.
- Le parc ne se charge pas de la surveillance de ces armoires de rangement et casiers verrouillables et n'est pas responsable en cas de vol ou (de tentative) d'effraction.
- Il est interdit de laisser des objets sans surveillance où que ce soit sur les terrains du parc. Les colis suspects laissés sans surveillance seront évacués par le parc et/ou les services de police.
- Le parc ne peut être tenu responsable pour tout vol ou détérioration d'objets.

Article 8 - Ordre public et bonnes mœurs

- Tous les visiteurs doivent respecter la moralité, la tranquillité publique et la bienséance. Personne ne peut s'exposer à la critique du fait de son comportement, attitudes ou paroles.
- Il est demandé aux visiteurs de porter des vêtements décents et appropriés dans le parc. Les visiteurs doivent toujours être identifiables. Le port d'au minimum une chemise ou T-shirt, bermuda, pantalon court ou jupe et des chaussures est obligatoire.
- Dans l'intérêt des visiteurs et pour des raisons de sécurité, il est interdit:
 - De fumer dans les bâtiments et locaux et aux endroits où une interdiction de fumer est affichée, ainsi que dans toutes les files d'attente – à la fois les files d'attente couvertes et en plein air, toutes les aires de jeu, restaurants, boutiques, espaces intérieurs et toilettes;
 - De fumer en utilisant une cigarette électronique aux endroits visés ci-dessus;
 - De se présenter à l'entrée du parc ou de se trouver dans le parc en état d'ébriété;
 - D'introduire des installations de musique bruyantes dans le parc;

- D'introduire du feu d'artifice, des armes, couteaux et/ou autre matériel explosif dans le parc ou d'en faire le commerce;
 - D'introduire des drogues dans le parc et/ou de consommer des drogues ou d'en faire le commerce dans le parc, ainsi que de se présenter à l'entrée du parc ou de se trouver dans le parc en état d'intoxication par une quelconque drogue, ou même de faire une tentative d'inciter les autres à en consommer;
 - De faire du commerce dans le parc;
 - De diffuser ou afficher des imprimés et billets similaires, ou de réaliser des sondages d'opinion sans autorisation écrite préalable du parc;
 - D'aliéner ou endommager des objets étant la propriété du parc, du personnel du parc ou d'autres visiteurs du parc;
 - D'importuner des visiteurs et/ou d'empêcher des membres du personnel d'effectuer leur travail ou de les importuner, ainsi que d'exprimer de l'agression à l'égard d'autres visiteurs et/ou membres du personnel du parc;
 - De commettre du vandalisme de toute nature ou de se rendre coupable d'association de malfaiteurs sur les terrains du parc;
 - De tenir des réunions et/ou des discours, de mener de la propagande, d'encaisser des cotisations, de procéder à des collectes ou de distribuer des objets gratuitement, d'en échanger ou proposer à la vente sur les terrains du parc, sans autorisation écrite préalable du parc;
 - D'accéder à des locaux de services ou voies de service, même si ceux-ci devaient avoir été fortuitement laissés ouverts;
 - D'utiliser ou d'emporter des handsticks pour caméras (mobiles) ou selfiesticks dans les attractions. Une caméra GoPro avec harnais de poitrine est toutefois autorisée;
 - D'afficher un comportement dangereux pour soi-même et pour autrui;
 - De faire décoller ou atterrir des drones dans le parc, à moins qu'une autorisation spécifique ait été donnée à cet effet;
 - La liste ci-dessus n'est pas limitative.
- Tout visiteur commettant une infraction à l'encontre d'un des interdits énumérés dans le présent article (article 8), ainsi que leurs complices, seront exclus du parc sans la moindre discussion et se verront infliger une amende administrative.
 - Les visiteurs auxquels l'accès au parc a été refusé, ne peuvent plus entrer à nouveau et ne peuvent réclamer aucune indemnité à ce titre sous aucun prétexte.
 - Les visiteurs sont personnellement responsables pour les dommages qu'ils causent aux autres visiteurs ou aux installations du parc par imprudence, faute ou négligence. Les personnes bénéficiant d'un accompagnement relèvent de la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. La direction ne peut pas être tenue responsable pour les dommages causés par d'autres visiteurs.

Article 9 - Quitter le parc

- Tous les visiteurs doivent quitter le parc au plus tard à l'heure de fermeture; sinon, leur présence est punissable et une amende administrative sera infligée. Le départ du parc est alors définitif.
- Les visiteurs souhaitant rentrer à nouveau dans le parc le même jour sont tenus de demander un cachet leur permettant d'accéder à nouveau au parc le même jour.

Article 10 - Accès aux attractions

- Les visiteurs doivent se tenir aux instructions affichées publiquement au niveau de chaque attraction, à la fois en ce qui concerne les conditions d'accès, la sécurité et l'organisation pratique. Ceci ne souffre aucune discussion ni recours.
- Pour certaines attractions, il est strictement interdit d'emporter des objets de toute nature (lunettes, sacs à main, GSMs, foulards, selfiesticks, handsticks GoPro, caméra, ...) sur l'attraction. Ceci est à chaque fois affiché à l'entrée de l'attraction. Il est demandé aux visiteurs de laisser, avant d'accéder à l'attraction, ces biens sur les étagères ou dans les bacs prévus à cet effet au niveau du départ. Le visiteur reste à tout moment responsable pour ces biens. Le parc ne peut nullement être tenu responsable pour les éventuels dommages à et/ou perte de ces biens. Lorsqu'en dépit de l'annonce de l'interdiction d'emporter des objets sur l'attraction, les visiteurs emportent néanmoins certains biens sur l'attraction, le parc ne peut pas être tenu responsable pour les éventuels dommages à et/ou perte de ces biens.
- Pour certaines attractions, une limite de poids, de taille ou d'âge par nacelle peut s'appliquer.
- Sur les attractions, les visiteurs doivent se comporter comme des personnes normalement prudentes. Sinon, des démarches peuvent être entreprises à l'encontre de tel visiteur imprudent.
- Certaines attractions comportent des animaux vivants. Les animaux ne sont par nature pas sauvages mais peuvent toujours réagir de façon inattendue. Les enfants doivent toujours être suffisamment supervisés et les animaux doivent à tout moment être respectés. Au cas où des irrégularités sont constatées, les collaborateurs du parc doivent immédiatement en être informés.
- Le personnel employé par le parc dirige l'attraction dont il/elle est l'opérateur. Les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par l'opérateur respectif.
- Dans le cas de certaines conditions météorologiques (vent, pluie, orage, températures trop basses ou trop élevées, ...), certaines attractions peuvent être (temporairement) fermées. Ceci s'applique également en cas d'intervention technique et/ou d'entretien. La décision de fermeture (temporaire) est prise par la direction et ne souffre aucune discussion. Les éventuelles fermetures pour les motifs susmentionnés ne sont pas communiquées préalablement par le parc. La fermeture d'une ou plusieurs attractions ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée.
- Pendant les journées / moments à moindre affluence, les attractions sont ouvertes par intermittence ou ouvrent plus tard. Ceci signifie que chaque attraction fonctionne certainement pendant 50 pourcents du temps. Le fait d'ouvrir les attractions à tour de rôle ou plus tard est indiqué au niveau de l'attraction. Le fait d'ouvrir les attractions à tour de rôle ou plus tard ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée.
- L'opérateur peut décider de refuser à quelqu'un l'accès à l'attraction, si le visiteur ne se tient pas aux règles du présent règlement. Pour les personnes souffrant d'un handicap et leurs accompagnateurs, des règles spécifiques s'appliquent. Celles-ci se retrouvent dans le "Guide pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs" qui est disponible à l'accueil.
- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement signalées et d'attendre son tour. En cas d'abus, l'accès au parc peut être refusé.
- Les entrées, sorties et sorties de secours du parc et les différentes attractions ne peuvent jamais être entravées.
- Les poussettes doivent être laissées aux endroits destinés à cet effet ou aux endroits où elles ne gênent pas le passage et se trouvent en dehors des attractions (files d'attente et espaces d'attente y compris). Les poussettes peuvent être enlevées pour des raisons de sécurité.
- Chaque visiteur doit quitter l'attraction à l'issue du trajet. S'il souhaite à nouveau profiter de l'attraction, il doit à nouveau prendre place dans les files d'attente décrites ci-dessus.

- Fumer, utiliser une cigarette électronique, manger et boire est interdit dans toutes les attractions et files d'attente (à la fois celles couvertes et en plein air).
- Les files d'attente des attractions sont clôturées l'heure de fermeture du parc, sauf communication différente à l'entrée de l'attraction.

Article 11 - Accès aux spectacles

- Les visiteurs doivent se tenir aux instructions affichées publiquement à chaque spectacle, à la fois en ce qui concerne les conditions d'accès, la sécurité et l'organisation pratique. Ceci ne souffre aucune discussion ni recours.
- Le personnel employé par le parc est responsable pour le spectacle pour lequel il/elle est employé(e). Les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par le membre du personnel respectif.
- Chaque espace de spectacle a une capacité maximale qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité.
- Au cas où la capacité de l'espace menace d'être dépassé, le personnel employé par le parc a le droit de refuser l'accès au spectacle à des visiteurs supplémentaires pour la présentation concernée, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.
- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement signalées et d'attendre son tour.
- Les entrées, sorties et sorties de secours des différents espaces de spectacle ne peuvent jamais être entravées.
- Dans le cadre de la sécurité incendie, les poussettes et chariots à bras ne sont pas autorisés dans les salles de théâtre. Au Plopsa Theater (Plopsaland De Panne), les poussettes et chariots à bras peuvent être placés dans le Foyer, et ce, en fonction de l'espace disponible et suivant les indications spécifiques d'un membre du personnel qualifié.
- Chaque visiteur doit quitter l'espace de spectacle à l'issue du trajet. S'il souhaite assister à la présentation suivante, il doit à nouveau prendre place dans les files d'attente décrites ci-dessus.

Article 12 - Propreté

- Tout visiteur du parc s'engage à se comporter de façon respectueuse de l'environnement pendant sa visite au parc: tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et clairement indiquées. Il est uniquement autorisé de se promener sur les sentiers balisés du parc. Prière de respecter les clôtures, plantes, fleurs et gazons.

Article 13 – Baignade

- Il est interdit de nager ou de se baigner dans les étangs, bassins aquatiques ou fontaines.
- Se baigner dans l'Amblève (Plopsa Coö) est également interdit.

Article 14 - Equipements hygiéniques

- Le parc comporte un certain nombre de toilettes clairement indiquées. Il est interdit de faire ses besoins à des endroits n'étant pas prévus à cet effet.
- Les soins à apporter aux nourrissons doivent obligatoirement l'être aux endroits prévus et clairement indiqués.
- Il est interdit de jeter des objets dans les toilettes. Les serviettes hygiéniques, couches, lingettes et autres doivent être déposées dans les poubelles sanitaires.

- Il est interdit de fumer dans les toilettes et les bâtiments abritant celles-ci. L'utilisation d'une cigarette électronique est également interdite à ces endroits.

Article 15 - Objets perdus

- Chaque visiteur est responsable pour ses effets personnels. Les objets trouvés doivent toujours être déposés à l'accueil à l'entrée du parc.
- Le parc ne peut être tenu responsable pour tout vol, dommage ou accident impliquant les objets perdus.
- Les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par mail aux adresses suivantes:
 - Pour Plopsaland De Panne (y compris Mayaland Indoor): customerservice.pdp@plopsa.be;
 - Pour Plopsa Indoor Hasselt: customerservice.pih@plopsa.be;
 - Pour Plopsa Coo: customerservice.psc@plopsa.be;
 - Pour Plopsa Indoor Coevorden: customerservice.pic@plopsa.nl;
 - Pour Holiday Park: info@holidaypark.de;
 - Pour Majaland: info@majalandkownaty.pl.

Pour les parcs belges, celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service, De Pannelaan 68, 8660 De Panne, pour Plopsa Indoor Coevorden au Customer Service, Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen, Pays-Bas, pour Holiday Park au Customer Service, Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz, Allemagne, et pour Majaland au Customer Service, Kownaty 17, 66-235 Torzym, Pologne.

L'e-mail ou la lettre doivent être envoyés au parc où on a perdu l'objet.

- Les objets retrouvés peuvent, après contact avec le Customer Service respectif, être enlevés au bureau principal de Plopsa à De Panne, Belgique (pour Plopsa Indoor Coevorden à Dalen, Pays-Bas, pour Holiday Park à Hassloch, Allemagne, et pour Majaland à Torzym) ou être renvoyés au propriétaire, contre paiement des frais d'envoi, emballage et administratifs.
- Les objets perdus sont conservés au maximum 2 mois.

Article 16 - Enfants égarés

- Les parents/accompagnateurs peuvent toujours récupérer leurs enfants égarés auprès du poste de premiers secours.
- Lorsque les parents/accompagnateurs ont retrouvé leurs enfants égarés, ils doivent en informer le poste de premiers secours.

Article 17 - Food & Beverage

- L'assortiment des différents restaurants et débits de boissons, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés dans chaque point de vente de nourriture et/ou de boissons. Concernant les prix, aucune discussion et/ou recours n'est possible.
- Pour toutes les boissons achetées dans le parc en canette, bouteille ou briquette, le parc facture une consigne, qui peut être intégralement récupérée par les visiteurs après avoir rapporté les emballages vides et sur présentation du ticket de caisse.
- Un aperçu des ingrédients utilisés et de la composition des plats, concernant les allergènes, peut être demandé avant la visite, par écrit, via info@plopsa.be pour une visite aux parcs belges, via info@plopsa.nl pour une visite à Plopsa Indoor Coevorden, via info@holidaypark.de pour une visite à Holiday Park, et via info@majalandkownaty.pl pour une visite à Majaland. Des informations peuvent également toujours être demandées sur place auprès du responsable de division.

- Le parc invite les visiteurs à demander un ticket de caisse, lors de leurs achats dans les restaurants et débits de boissons.
- Les repas et/ou boissons vendus ne sont ni repris ni échangés. Une fois le repas et/ou la boisson acheté(e), l'acheteur renonce à toute discussion à ce sujet. En cas de réclamation concernant le repas, le visiteur doit immédiatement signaler ceci au responsable de division.
- Le personnel employé par le parc est responsable pour le point de vente pour lequel il/elle est employé(e). Les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par le membre du personnel respectif.
- Le pique-nique peut uniquement être consommé aux endroits prévus à cet effet. Il est interdit d'emporter en vrac des colis alimentaires et/ou des packs de boissons dans le parc.
- Quiconque se rend coupable de (tentative de) vol, se verra refuser l'accès au parc ou sera exclu. Ceci ne souffre aucune discussion. En plus de la valeur des biens volés, une amende administrative sera infligée. La direction se réserve le droit de porter plainte auprès des instances officielles compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 18 – Boutiques

- L'assortiment des différentes boutiques, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés dans chaque boutique. Nos prix ne souffrent aucune discussion et/ou recours.
- Pour toutes les boissons achetées dans le parc en canette, bouteille ou briquette, le parc facture une consigne, qui peut être intégralement récupérée par les visiteurs après avoir rapporté les emballages vides et sur présentation du ticket de caisse.
- Le parc invite les visiteurs à demander un ticket de caisse, lors de leurs achats dans les boutiques.
- Les biens vendus ne sont ni repris ni échangés. Une fois le bien acheté, l'acheteur renonce à toute discussion à ce sujet.
- Le personnel employé par le parc est responsable pour la boutique pour laquelle il/elle est employé(e). Les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par le membre du personnel respectif.
- Quiconque se rend coupable de (tentative de) vol, se verra refuser l'accès au parc ou sera exclu. Ceci ne souffre aucune discussion. En plus de la valeur des biens volés, une amende administrative sera infligée. La direction se réserve le droit de porter plainte auprès des instances officielles compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 19 - Incendie ou accident

- Un cas d'incendie, accident, évacuation, ... les instructions du préposé du parc ou des services d'ordre doivent être strictement suivies et sans discussion.
- En cas d'évacuation, il est interdit d'entrer à nouveau dans les bâtiments/attractions évacués sans autorisation du préposé du parc.
- Tous les accidents et blessures doivent immédiatement être signalés au poste de premiers secours pour enregistrement, examen et, le cas échéant, soins. Le parc ne peut être tenu responsable pour les accidents et/ou blessures n'ayant pas été immédiatement déclarés au poste de premiers secours.

Article 20 - Argent & moyens de paiement

- La monnaie reçue doit immédiatement être contrôlée à la caisse. Ultérieurement, plus aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet.
- Les devises suivantes sont acceptées: EURO, LIVRE STERLING (uniquement à l'accueil de Plopsaland De Panne), US Dollar (uniquement à l'accueil de Holiday Park) et PLN (uniquement à Majaland).
- Les coupures de 100 euros, 200 euros et 500 euros sont uniquement acceptées à l'accueil.
- Les autres modes de paiement acceptés dans tous les parcs sont les cartes bancaires, Maestro, Visa, Eurocard-Mastercard et Carte Bleue International. Dans les parcs belges, dans certains restaurants et points snack, le Chèque-Repas Electronique EdenRed (Billet Restaurant) et Sodexo sont également acceptés.
- Dans une série de cas déterminés préalablement, il est possible de payer avec le 'Plopsa' et/ou le 'Holly' (et/ou le 'Maja', uniquement à Majaland), l'unité monétaire interne du parc, ou au moyen d'un voucher. Ces bons de valeur ne sont pas repris, remboursés, remplacés ou prolongés.
- Il est possible de retirer des espèces à l'accueil jusqu'à une limite de maximum 200 euros et ceci s'applique uniquement aux visiteurs du parc, qui doivent produire à cet effet un billet d'accès valide et original.

Article 21 – Traitement des données à caractère personnel

- Pour toutes les informations concernant le traitement des données à caractère personnel des visiteurs du parc, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site web du parc respectif.

Article 22 – Images

- Il est possible que pendant une visite au parc, des photos soient prises ou des enregistrements vidéo soient réalisés (avec d'autres caméras que les caméras de surveillance – voir plus loin) qui seront ultérieurement éventuellement utilisés dans la communication du parc. Ces images ne seront en principe pas ciblées. Ce n'est qu'avec l'autorisation du visiteur en question – qui peut être implicite lorsque celui-ci pose pour une photo ou enregistrement – que des images ciblées seront prises. Les images sont traitées par le parc parce que ceci est nécessaire pour accomplir une tâche d'intérêt général ou une tâche dans le cadre de l'exercice de l'autorité publique confiée au parc, ou encore dans le cadre des intérêts justifiés du parc, où on veille toujours à ce que les intérêts des visiteurs soient protégés. Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc sans aucune limitation. Pour obtenir davantage d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel auquel il est procédé dans ce cadre et concernant les droits que les visiteurs peuvent exercer à ce sujet, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site web du parc respectif, à laquelle il est déjà fait référence à l'article 21.
- Des images sont enregistrées par des caméras de surveillance dans le parc ainsi que sur le parking. Et ce, en vue de la protection des propriétés des visiteurs et du parc. Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc sans aucune limitation. Il va de soi que la législation applicable sera respectée dans ce cadre.
- Les visiteurs qui ne veulent pas que des photos/images soient prises d'eux doivent expressément signaler ceci à l'accueil avant d'accéder au parc (le jour de leur visite). Telle opposition n'aura aucun impact sur les images réalisées par les caméras de surveillance.

Article 23 – Conseils précieux.

- Les collaborateurs sont toujours ouverts à toutes demandes ou suggestions.
- On cas où vous devriez rencontrer des situations qui apparaissent étranges ou gênantes, les collaborateurs sont toujours disposés à éclaircir celles-ci ou à les solutionner.